



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-038

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

Sommaire

DDPP

33-2017-03-17-004 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Pauline BODIN (2 pages) Page 3

33-2017-03-20-001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Sylvie MIGNOT épouse GASPAROUX (2 pages) Page 6

DDTM

33-2017-03-17-005 - Arrêté d'autorisation, accordée à TIGF, de pénétrer dans les propriétés privées en vue de la réalisation d'un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel DN 200 reliant Saint-Vincent-de-Paul et Cubzac-Les- Ponts (3 pages) Page 9

DDTM33

33-2017-03-17-006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Dunes et Marais d'Hourtin (3 pages) Page 13

DESDEN DE LA GIRONDE

33-2017-03-14-003 - Arrêté du 14 mars 2017-Mesures de carte scolaire (16 pages) Page 17

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-03-16-003 - Arrêté A10 temporaire : fermeture de la bretelle de sortie 40b St André de Cubzac sens Bx-Paris matinée du 6 avril 2017 (2 pages) Page 34

33-2017-03-21-001 - arrêté donnant délégation de signature à M Thierry JAY , directeur des affaires juridiques et de l'Administration locale (4 pages) Page 37

33-2017-03-21-002 - arrêté donnant délégation de signature à Mme PEYRAMALE , directrice de l'accueil et des services au public (3 pages) Page 42

DDPP

33-2017-03-17-004

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Pauline BODIN

habilitation sanitaire attribuée au docteur vétérinaire Pauline BODIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2017-121
attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Pauline BODIN**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Pauline BODIN, née le 13 juin 1988, et domiciliée professionnellement : 15 avenue du Haut Levêque, 33600 PESSAC ;

Considérant que Madame Pauline BODIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame **Pauline BODIN**, administrativement domiciliée: 15 avenue du Haut Levêque, 33600 PESSAC.

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 28674.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Pauline BODIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Pauline BODIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

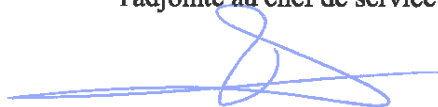
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 17 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
l'adjointe au chef de service



Sabrina DONDEYNE

DDPP

33-2017-03-20-001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Sylvie MIGNOT épouse

GASPAROUX

*Habilitation sanitaire attribuée au
docteur vétérinaire Sylvie GASPAROUX*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2017-130
attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Sylvie MIGNOT épouse GASPAROUX**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Sylvie GASPAROUX, née MIGNOT, le 8 août 1964 ;
- Considérant que Madame Sylvie GASPAROUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sylvie GASPAROUX, administrativement domiciliée : 29 rue de Quinsus, 33440 AMBARES ET LAGRAVE

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 9258.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Sylvie GASPAROUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Sylvie GASPAROUX pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
l'adjoint au chef de service



Sabrina DONDEYNE

DDTM

33-2017-03-17-005

Arrêté d'autorisation, accordée à TIGF, de pénétrer dans les propriétés privées en vue de la réalisation d'un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel DN 200 reliant Saint-Vincent-de-Paul et Cubzac-Les- Ponts



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

ARRETE du

17 MARS 2017

TIGF

RÉALISATION D'UN TRONÇON DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DN 200 RELIANT SAINT - VINCENT – DE - PAUL ET CUBZAC- LES-PONTS

Autorisation de Pénétrer dans les Propriétés Privées

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code Civil ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la demande de Monsieur le Directeur Général de TIGF en date du 7 février 2017 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées a été sollicitée par TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France) dans le but de réaliser, sur les communes de Saint-Vincent-de-Paul et de Cubzac-les-Ponts, les investigations faune-flore, habitats et zones humides, les études géotechniques, d'infrastructures et d'ouvrages d'art nécessaires à l'étude de l'opération susvisée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les agents de TIGF, les géomètres, les bureaux d'études spécialisés ou leurs agents et le personnel des entreprises auxquelles l'entreprise déléguera ses droits, pourront réaliser les investigations faune-flore, habitats et zones humides, les études géotechniques, d'infrastructures et d'ouvrages d'art nécessaires à la réalisation d'une déviation d'un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel reliant Saint-Vincent-de-Paul et Cubzac-les-Ponts, qui passera en sous-oeuvre de la Dordogne.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq (5) ans à compter de sa date.**

ARTICLE 3 – L'introduction des agents et des personnes désignées à l'article premier dans les propriétés closes ou non closes (à l'exclusion des maisons d'habitation) n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

1 - Le présent arrêté sera affiché, **dix (10) jours** avant l'introduction des agents désignés à l'article premier, en mairie de Saint-Vincent-de-Paul et Cubzac-les-Ponts.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – Rue Jules Ferry – 33090 Bordeaux Cedex.

2 - L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que **cinq (5) jours** après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à compter de la notification faite en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Les agents de l'administration et les particuliers auxquels les droits auront été délégués seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par la Direction des Opérations de TIGF, qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 4 – Les travaux de débroussaillage manuel ou mécanique devront respecter au maximum les arbres existants. D'une façon générale, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les travaux sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal Administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

ARTICLE 5 – Les maires de Saint-Vincent-de-Paul et de Cubzac-les-Ponts assureront, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements lui auront été notifiés par TIGF.

ARTICLE 6 – La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du nouveau Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement aux communes visées à l'article premier ci-dessus pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations de géodésie d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les officiers de Police Judiciaire et les Gendarmes seront chargés de rechercher les délits prévus au présent article, en application de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 ; ils dresseront procès-verbal des infractions constatées.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution **dans les six (6) mois de sa date.**


ARTICLE 8 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de **deux (2) mois** courant à compter des formalités de publicité ou de notification.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

ARTICLE 10 – M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Général de TIGF, M. les Maires de Saint-Vincent-de-Paul et de Cubzac-les-Ponts, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le **17 MARS 2017**

Le Préfet,


Par le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET

DDTM33

33-2017-03-17-006

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du
comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle
Nationale des Dunes et Marais d'Hourtin



PREFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde**
*Service Eau et Nature
Unité Nature*

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Dunes et Marais d'Hourtin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,**

VU le code de l'environnement, livre III, titre III, et les articles R332-15 et 332-17,

VU le décret n°2009-1567 du 15 décembre 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin,

VU le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 portant composition du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin,

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 25 avril 2014 portant composition du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin est abrogé,

Article 2 : Le comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin est composé comme suit :

- le Préfet de la Gironde, ou son représentant, Président,

Gestionnaire de la Réserve Naturelle

- le Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts, ou son représentant,

Collège des administrations et établissements publics

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, ou son représentant,
- le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,

- le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence Française de la Biodiversité, ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant,
- la Déléguée Régionale du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant,
- le Général commandant la zone Terre, Zone de défense Sud-Ouest, ou son représentant,

Collège des collectivités locales

- le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental de la Gironde, ou son représentant,
- le Maire d'Hourtin, ou son représentant,
- le Maire de Naujac sur Mer, ou son représentant,
- le Président du Syndicat Mixte du Pays Médoc, ou son représentant,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Étangs du Littoral Girondin, ou son représentant,
- le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, ou son représentant,

Collège des usagers

- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, ou son représentant,
- le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Hourtin, ou son représentant,
- le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Hourtin, ou son représentant,
- le Président de l'Association des Pêcheurs Côtiers Girondins, ou son représentant,
- le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal « Médoc-Atlantique », ou son représentant,
- Madame Jacqueline PLESSIX, représentante des propriétaires privés,

Collège du monde scientifique

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, ou son représentant,
- le Président de l'Association Cistude Nature, ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ou son représentant,
- le Président de la Société Linnéenne de Bordeaux, ou son représentant,
- le Président de la SEPANSO, ou son représentant,
- le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, ou son représentant,
- le Président de l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), ou son représentant.

Article 3 : Le comité consultatif est chargé de donner au Préfet un avis sur les autorisations et décisions prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14 et 15 du décret du 15 décembre 2009.

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur la gestion et les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelables.

Article 5 : Le comité consultatif se réunira au moins une fois par an et de façon exceptionnelle à la demande de l'un de ses membres toutes les fois que des problèmes particuliers seront soulevés.

Article 6 : La gestion de la réserve naturelle est confiée à l'Office Nationale des Forêts, qui établira un rapport annuel d'activité, qui rend notamment compte de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi qu'un bilan financier de l'année écoulée et un projet de budget pour l'année suivante. Ces documents, transmis au Préfet, sont soumis à l'avis du comité consultatif.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Lesparre Médoc, le gestionnaire de la réserve naturelle et les membres du comité consultatif sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 17 MARS 2017

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DESDEN DE LA GIRONDE

33-2017-03-14-003

Arrêté du 14 mars 2017-Mesures de carte scolaire

Arrêté du 14 mars 2017
relatif aux mesures de carte scolaire au titre de l'enseignement public
dans le premier degré pour la rentrée 2017

- VU l'article L.211-1 du code de l'éducation
l'article L.212-1 du code de l'éducation
l'article D.211-9 du code de l'éducation
- VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental
en date du 7 février 2017
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale
en date du 10 février 2017

A R R E T E

ARTICLE I -

Considérant la restructuration du réseau scolaire décidée par les collectivités locales, l'implantation des postes sera la suivante pour la rentrée 2017.

- ◆ **Fermeture** de l'école maternelle La Souris Verte (2763Z) à **AMBARES ET LAGRAVE (LORMONT)**

- ◆ **Fermeture** de l'école primaire Lac IV (0247P) à **BORDEAUX (BORDEAUX NORD)**

- ◆ **Création** d'une nouvelle école primaire Simone Veil (3377S) à **AMBARES ET LAGRAVE (LORMONT)**
 - ◆ **Sont transférés 2 postes (1 DE – 1 mat)** de l'école maternelle La Souris verte vers l'école primaire Simone Veil
 - ◆ **Est transformé** le poste de directeur d'école maternelle **en poste de directeur d'école primaire de l'école primaire Simone Veil**
 - ◆ **Est transféré 1 poste d'adjoint élémentaire** de l'école élémentaire La Gorp (0322W) **vers l'école primaire Simone Veil (3377S)**
 - Structures rentrée 2017
 - **Primaire Simone Veil (3 classes)**
 - 2 maternelles (par transfert des deux maternelles de La Souris Verte mat)
 - 1 élémentaire (par transfert d'une élémentaire de La Gorp élém)
 - **Nouvelle structure de l'élémentaire La Gorp (14 classes)**
 - 13 élémentaires
 - 1 classe spéciale « Enfants du voyage »
 - 1 Plus de maîtres que de classes
 - 2 ZIL
 - 1 décharge de direction

- ◆ **Création** d'une nouvelle école primaire Abadie (3378T) à **BORDEAUX (BORDEAUX CENTRE)**
 - Structure rentrée 2017
 - **Primaire Abadie (2 classes) (3378T) (2 attributions)**
 - 1 maternelle
 - 1 élémentaire

♦ **Création** d'une nouvelle école élémentaire Barbey (3379U) à **BORDEAUX** (BORDEAUX BEGLES)

➤ Structure rentrée 2017

- **Elémentaire Barbey** (2 classes) (3379U) (2 attributions)
 - 2 élémentaires

♦ **Création** d'une nouvelle école primaire Daney (3380V) à **BORDEAUX** (BORDEAUX NORD)

➤ Structure rentrée 2017

- **Primaire Daney** (3 classes) (3380V) (3 attributions)
 - 2 maternelles
 - 1 élémentaire

♦ **Structure de l'école élémentaire d'application Flornoy** (2172G) après fusion avec l'école maternelle d'application Flornoy (0258B) à **BORDEAUX** (BORDEAUX CENTRE) (cette mesure sera consolidée après sa présentation au conseil municipal)

➤ Structure rentrée 2017

- **Primaire Flornoy** (20 classes) (2172G)
 - 7 maternelles
 - 13 élémentaires
 - 1 psychologue scolaire
 - 1 BD
 - 1 ZIL
 - 1 décharge de direction

♦ **Création** d'une nouvelle école primaire (3381W) à **BRACH** (ST MEDARD EN JALLES)

♦ **Sont transférés 4 postes (2 mat – 2 élém)** de l'école primaire de Sainte Hélène (1154A) vers l'école primaire de BRACH

♦ **Est transformé** un poste d'adjoint élémentaire en poste de directeur d'école primaire de l'école primaire de BRACH

➤ Structure rentrée 2017

- **Primaire** (4 classes) (3381W)
 - 2 maternelles (par transfert de 2 maternelles de l'école de Sainte Hélène)
 - 2 élémentaires (par transfert de 2 élémentaires de l'école de Sainte Hélène)
 - ¼ décharge de direction
- **Nouvelle structure de l'école primaire** (1154A) de **SAINTE HELENE** (12 classes)
 - 4 maternelles
 - 8 élémentaires
 - 1 BD
 - ½ décharge de direction

♦ **Création** d'une nouvelle école primaire « Danielle Mitterrand » (3382X) à **FLOIRAC** (FLOIRAC)

➤ Structure rentrée 2017

- **Primaire « Danielle Mitterrand »** (4 classes) (3382X) (attributions intégrées)
 - 2 maternelles
 - 2 élémentaires
 - ¼ décharge de direction

♦ **Structure de l'école élémentaire (0764B) après fusion avec l'école maternelle (2328B) à HOURTIN (LESPARRE)**

➤ Structure rentrée 2017

- **Primaire E.G Tessier (13 classes) (0764B)**
 - 4 maternelles
 - 9 élémentaires
 - 1 BD
 - ½ décharge de direction

♦ **Structure de l'école élémentaire Lafon (0916S) après fusion avec l'école maternelle Lafon (2730N) à MERIGNAC (MERIGNAC)** (cette mesure sera consolidée après sa présentation au conseil municipal)

♦ **Structure de l'école élémentaire Nelson Mandela (1103V) après fusion avec l'école maternelle (1104W) à ST CHRISTOLY DE BLAYE (BLAYE)**

➤ Structure rentrée 2017

- **Primaire Nelson Mandela (10 classes) (1103V)**
 - 2 maternelles
 - 6 élémentaires
 - 1 ULIS
 - 1 classe spéciale «enfants du voyage»
 - 1 maître E
 - 1 BD
 - 1 ZIL
 - ½ décharge de direction

♦ **Structures des écoles suite à la constitution d'une commune nouvelle MARGAUX-CANTENAC**, en lieu et place des communes de CANTENAC et MARGAUX) (LE BOUSCAT)

➤ Structures rentrée 2017

- **Maternelle (4 classes) (2199L) Commune déléguée de CANTENAC**
 - 4 maternelles
 - ¼ décharge de direction
- **Primaire (8 classes) (0888L) Commune déléguée de MARGAUX**
 - 1 maternelle
 - 7 élémentaires
 - 1 BD
 - ⅓ décharge de direction

ARTICLE II -

♦ **Est étendu le R.P.I n° 65 : CANTENAC – LABARDE** suite à la constitution de la nouvelle commune MARGAUX-CANTENAC (LE BOUSCAT)

➤ Structures rentrée 2017 du R.P.I n° 65 : **MARGAUX-CANTENAC et LABARDE**

- **Maternelle (4 classes) (2199L) Commune déléguée de CANTENAC – MARGAUX-CANTENAC**
- **Primaire (8 classes) (0888L) Commune déléguée de MARGAUX – MARGAUX-CANTENAC**
- **Elémentaire de LABARDE (3 classes) (0778S)**
 - 3 élémentaires

ARTICLE III -

♦ **Est modifié et nouvellement dénommé le R.P.I n° 81 : CASTETS ET CASTILLON – ST LOUBERT** regroupant les anciennes communes CASTETS EN DORTHE – ST LOUBERT et CASTILLON DE CASTETS (communes sans école) (LANGON)

ARTICLE IV -

♦ **Est modifié le R.P.I n°18 : PONDAURAT – SAVIGNAC – PUYBARBAN (LA REOLE)** en raison de la sortie de la commune de CASTILLON DE CASTETS (commune sans école) liée à la création de la nouvelle commune CASTETS ET CASTILLON (LANGON)

ARTICLE V -

♦ **Sont transformés** les postes d'adjoint d'application en **postes d'adjoint ordinaire**

0330504U	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	CARLE VERNET	Elem	1
0330262F	BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	COCTEAU	Mat	2
0332172G	BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX*	FLORNOY	Elem	3
0330922Y	MERIGNAC	MERIGNAC	BOURRAN	Elem	10

ARTICLE VI -

♦ **Est transformé** le poste de directeur d'école élémentaire d'application en **poste de directeur d'école élémentaire**

0330922Y	MERIGNAC	MERIGNAC	BOURRAN	Elem
----------	----------	----------	---------	------

ARTICLE VII -

♦ **Est transformée l'école élémentaire d'application en école élémentaire**

0330922Y	MERIGNAC	MERIGNAC	BOURRAN	Elem
----------	----------	----------	---------	------

ARTICLE VIII -

♦ **Est transformée** l'école primaire de **FLAUJAGUES (2048X) en école maternelle et est transformée** la classe élémentaire en **classe maternelle (LIBOURNE II)**

- Structure rentrée 2017 :
 - **Maternelle (2 classes) (2048X)**
 - 2 maternelles

ARTICLE IX -

♦ **Est transformée** une classe élémentaire en classe maternelle à **l'école primaire de PERISSAC (0985S) et est transformée l'école primaire en école maternelle (ST ANDRE DE CUBZAC)**

- Structure rentrée 2017 :
 - **Maternelle (4 classes) (0985S)**
 - 4 maternelles
 - ¼ décharge de direction

ARTICLE X -

♦ Sont rattachés à la DSDEN les postes de conseillers pédagogiques des circonscriptions suivantes :

BORDEAUX BEGLES	2,5
BORDEAUX CENTRE	2,5
BORDEAUX NORD	2,5

ARTICLE XI -

♦ Est transféré le poste de psychologue scolaire dans les écoles suivantes :

TALENCE Camus Mat (0311J) (TALENCE)	→	TALENCE Lasserre Elem (2930F)
--	---	-------------------------------

ARTICLE XII -

♦ Est transféré le poste de maître E dans les écoles suivantes :

ST ANDRE DE CUBZAC Lacore Elem (1082X)	→	ST ANDRE DE CUBZAC Chappel Mat (2682L)	(ST ANDRE)
--	---	--	------------

ARTICLE XIII -

♦ Sont supprimées les servitudes des maîtres G :

BASSENS Villon Elémentaire (2857B)	½ service CMPP CENON	(LORMONT)
BORDEAUX Benauges Elémentaire (2968X)	½ service CMPP BORDEAUX	(BORDEAUX CENTRE)

ARTICLE XIV -

♦ Est transféré le poste de remplaçant (Z.I.L) dans l'établissement spécialisé suivant :

CADAUJAC ITEP Mille Fleurs (1407A) (ASH EST)	→	MERIGNAC IME Delmas (2844M) (ASH OUEST)
--	---	---

ARTICLE XV -

♦ Est créée une Unité d'enseignement à l'IME La Forêt (3148T) à EYSINES (ASH OUEST)

ARTICLE XVI -

♦ Est créée à BLAYE l'annexe de l'ITEP St Denis (1399S) d'AMBARES ET LAGRAVE et sont transférés deux postes d'adjoints spécialisés option D de l'ITEP St Denis (1399S) vers l'annexe (ASH EST)

ARTICLE XVII -

♦ Sont transférées de circonscription les unités d'enseignement des établissements spécialisés suivants :

LEOGNAN Hôpital de jour Oiseau Lyre (2071X)	ASH OUEST	→	ASH EST
LUSSAC IME Château Terrien (1412F)	ASH OUEST	→	ASH EST
ST MACAIRE IME L'Estape (3181D)	ASH OUEST	→	ASH EST

ARTICLE XVIII –

♦ **Sont rattachés à la DSDEN** les postes suivants :

Coordinateurs AVS ASH EST → DSDEN 2

ARTICLE XIX -

♦ **Est transformée l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)** à profil particulier (enfants trisomiques) en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire ordinaire à l'école élémentaire Centre II du BOUSCAT (0533A) (LE BOUSCAT)

ARTICLE XX -

♦ **Sont transformés** les postes d'Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) de type fixe en type mobile dans les écoles suivantes :

EP	0332128J	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	MONNET	ELEM
EP	0332271P	FLOIRAC	FLOIRAC	CAMUS	ELEM

ARTICLE XXI -

♦ **Est transféré** le poste d'« Enfants du voyage » dans les écoles suivantes :

LARUSCADE Prim (2149G) → ST CHRISTOLY DE BLAYE Mandela Elem (1103V) (BLAYE)

ARTICLE XXII -

♦ **Sont rattachés à la DSDEN** les postes de Conseillers Pédagogiques suivants :

CPC	ASH EST	→	DSDEN	2
CPC	ASH OUEST	→	DSDEN	1
Chargé de mission ASH	ASH OUEST	→	DSDEN	1

ARTICLE XXIII -

♦ **Sont fermés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire** dans les écoles suivantes :

- **Ecoles maternelles**

N°	COMMUNES	ECOLES	CIRCONSCRIPTIONS	Nbre de postes	Situation après mesures		Observations
					Classes	Total	
0332763Z	AMBARES ET LAGRAVE	SOURIS VERTE	LORMONT	2mat	0	0	Fermeture de l'école
0332078E	ARES		ARCACHON NORD	1mat	5mat	5	
0330280A	FLOIRAC	PASTEUR	FLOIRAC	2mat	4mat	4	EP
0330303A	LA REOLE	BONHEUR	LA REOLE	1mat	6mat	6	
0332959M	LANGON	FRANCK	LANGON	1mat	7mat	7	
0330811C	LANTON	BRASSENS	ARCACHON NORD	1mat	6mat	6	
0330285F	LATRESNE		FLOIRAC	1mat	4mat	4	
0330292N	MERIGNAC	MACE	MERIGNAC	1mat	4mat	4	

0332358J	PORTETS	LA REOLE	1mat	4mat	4	
0331121P	ST DENIS DE PILE	LIBOURNE I	1mat	6mat	6	
0332475L	ST SAVIN	BLAYE	1mat	6mat	6	EP

- Ecoles élémentaires et primaires

N°	COMMUNES	ECOLES	CIRCONSCRIPTIONS	Nbre de postes	Situation après mesures		Observations
					Classes	Total	
0330322W	AMBARES ET LAGRAVE	LA GORP	LORMONT	1élém	13élém-1spé	14	
0330455R	BORDEAUX	HENRI IV	BORDEAUX BEGLES	1élém	6élém-1ULIS	7	EP
0330247P	BORDEAUX	LAC IV	BORDEAUX NORD	1mat-1élém	0	0	EP - Fermeture de l'école
0332422D	CESTAS	PIERRETTES	GRADIGNAN	1élém	7élém	7	
0332773K	COUSTRAS	SAUGUET	LIBOURNE I	1élém	14élém-2ULIS	16	EP
0332048X	FLAUJAGUES		LIBOURNE II	1élém	2mat	2	Au titre du RPI 40 en EP
0331779E	FLOIRAC	PASTEUR	FLOIRAC	2élém	6élém-1ULIS	7	EP
0332144B	JAU-DIGNAC ET LOIRAC		LESPARRE	1mat	1mat-2élém	3	Au titre du RPI 61
0332052B	LA BREDE	CAZAUVEILH	GRADIGNAN	1élém	10élém-1ULIS	11	
0332618S	LA TESTE DE BUCH	MIQUELOTS	ARCACHON SUD	1élém	8élém	8	
0331784K	MONTUSSAN	BARBARON	ENTRE DEUX MERS	1élém	8élém	8	
0331005N	PETIT ET PALAIS ET CORNEMPS		LIBOURNE II	1élém	3élém	3	Au titre du RPI 39
0331039A	PRIGNAC ET MARCAMPES		BLAYE	1élém	2mat-3élém	5	
0331786M	RAUZAN		LIBOURNE II	1élém	3mat-5élém-1ULIS	9	Au titre du RPI 62
0331107Z	ST CHRISTOPHE DES BARDES		LIBOURNE II	1mat	1élém	1	Au titre du RPI 34
0331154A	STE HELENE		ST MEDARD	2mat-2élém	4mat-8élém	12	Scission RPI concentré 78

ARTICLE XXIV -

♦ Sont fermés les postes de remplaçants (Brigade départementale) dans les écoles suivantes :

	0330214D	LORMONT	AMBARES ET LAGRAVE	BOURG	Mat
	0332202P	LORMONT	BASSENS	CHOPIN	Mat
EP	0332778R	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	MENUTS	Elem
	0333048J	LIBOURNE I	LIBOURNE	CENTRE	Elem
REP+	0332117X	LORMONT	LORMONT	CAMUS	Elem

ARTICLE XXV -

♦ Sont fermés les postes de remplaçants (Z.I.L) dans les écoles suivantes :

EP	0332985R	BORDEAUX BEGLES	BEGLES	BUISSON	Elem
	0330585G	FLOIRAC	CARIGNAN DE BORDEAUX		Elem
	0332790D	MERIGNAC	EYSINES	FORET	Elem
	0330700G	FLOIRAC	FLOIRAC	BLUM	Elem
	0330751M	ST ANDRE DE CUBZAC	GUITRES	GODIN	Elem
	0330757U	ARCACHON SUD	GUJAN MESTRAS	GAMBETTA	Elem
	0332122C	GRADIGNAN	LEOGNAN	PAGNOL	Elem
	0332874V	LE BOUSCAT	MACAU		Elem

	0330293P	MERIGNAC	MERIGNAC	BERTHELOTS	Mat
	0330918P	MERIGNAC	MERIGNAC	LE BURCK	Elem
	0332875W	LE BOUSCAT	PAREMPUYRE	LIBERATION	Mat
	0332698D	PESSAC	PESSAC	MAGONTY	Elem
	0331277J	ARCACHON SUD	SALLES	CAZAUVEILH	Elem
	0331081W	ST ANDRE DE CUBZAC	ST ANDRE DE CUBZAC	DUFOUR	Elem
	0332360L	ST MEDARD EN JALLES	ST AUBIN DE MEDOC	PERRAULT	Mat
EP	0333141K	LESPARRE	ST ESTEPHE	VIDOU	Prim
	0331791T	ENTRE DEUX MERS	TRESSES		Mat

ARTICLE XXVI -

♦ **Sont fermés les postes de maîtres E** dans les écoles suivantes suite à la réorganisation du RASED de chaque circonscription - post redécoupage des circonscriptions :

	0332271P	FLOIRAC	FLOIRAC	CAMUS	Elem
	0332526S	ST MEDARD EN JALLES	LE TAILLAN MEDOC	POMETAN	Elem
EP	0332895T	LESPARRE	PAUILLAC	HAUTEVILLE	Prim
	0331120N	LIBOURNE I	ST DENIS DE PILE		Elem

ARTICLE XXVII -

♦ **Sont fermés les postes de maîtres G** dans les écoles suivantes suite à la réorganisation du RASED de chaque circonscription - post redécoupage des circonscriptions :

	0332857B	LORMONT	BASSENS	VILLON	Elem
	0330401G	BORDEAUX BEGLES	BEGLES	SEMBAT	Elem
	0332319S	MERIGNAC	EYSINES	DERBY	Elem
	0331342E	ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	GAMBETTA	Elem
	0330821N	FLOIRAC	LATRESNE		Elem
	0330870S	LE BOUSCAT	LUDON-MEDOC		Elem
	0330885H	ST ANDRE DE CUBZAC	MARCEAIS	FORET	Prim
	0332135S	PESSAC	PESSAC	MONTESQUIEU	Elem
EP	0333141K	LESPARRE	ST ESTEPHE	VIDOU	Prim
	0331147T	ST ANDRE DE CUBZAC	ST GERMAIN DU PUCH	R. DANDICOLLE	Elem
RPI 63	0331149V	ST ANDRE DE CUBZAC	ST GERMAIN LA RIVIERE		Elem

ARTICLE XXVIII -

♦ **Sont fermés les postes de psychologues scolaires** dans les écoles suivantes suite à la réorganisation du RASED de chaque circonscription - post redécoupage des circonscriptions :

	0330216F	ARCACHON SUD	ARCACHON	OSIRIS	Mat
	0332793G	LESPARRE	LACANAU	VILLE	Prim
	0332538E	ARCACHON SUD	LE BARP	LUTINS	Mat
	0333099P	ARCACHON SUD	LE TEICH	VAL DES PINS	Prim
	0330193F	PESSAC	MARTIGNAS SUR JALLE	CASTAGNET	Mat
	0333177Z	ARCACHON SUD	SALLES	RIVE GAUCHE	Elem

ARTICLE XXIX -

♦ **Sont fermés les postes d'adjoints spécialisés option D** dans les établissements spécialisés suivants :

	0331399S	ASH EST	AMBARES ET LAGRAVE	ST DENIS	ITEP
	0332369W	ASH OUEST	ARTIGUES PRES BORDEAUX	L'HIRONDELLE	ITEP

ARTICLE XXX -

♦ Sont fermés les postes d'adjoints élémentaires « Enfants du voyage » dans les écoles suivantes :

EP	0333049K	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	MARTIN	PRIM
EP	0330834C	LESPARRE	LESPARRE*	BEAUGENCY	PRIM

* Retrait lié à l'attribution d'un poste « Plus de maîtres que de classes »

ARTICLE XXXI -

♦ Sont fermés les postes de conseillers pédagogiques dans les circonscriptions suivantes :

LA REOLE (1449W)	0,50
LANGON (1446T)	0,50
LIBOURNE II (2274T)	0,50
ST ANDRE DE CUBZAC (2529V)	0,50

ARTICLE XXXII -

♦ Est fermé un poste à fonction administrative exceptionnelle (F.A.E.X) à la DSDEN (9999P)

ARTICLE XXXIII -

♦ Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes suite aux mesures de carte scolaire :

- Au titre de la rentrée 2017 :

<u>0330258B</u>	<u>BORDEAUX CENTRE</u>	<u>BORDEAUX*</u>	<u>FLORNOY</u>	<u>Mat</u>	<u>1,00→0,00</u>
0332328B	LESPARRE	HOURTIN		Mat	0,25→0,00
0332959M	LANGON	LANGON	FRANCK	Mat	0,33→0,25
<u>0332730N</u>	<u>MERIGNAC</u>	<u>MERIGNAC</u>	<u>LAFON</u>	<u>Mat</u>	<u>0,25→0,00</u>
0330455R	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	HENRI IV	Elem	0,33→0,25
0332422D	GRADIGNAN	CESTAS	PIERRETTES	Elem	0,33→0,25
0331779E	FLOIRAC	FLOIRAC	PASTEUR	Elem	0,33→0,25
0332144B	LESPARRE	JAU-DIGNAC-LOIRAC		Prim	0,25→0,00
0330834C	LESPARRE	LESPARRE	BEAUGENCY	Prim	0,33→0,25
0331005N	LIBOURNE II	PETIT PALAIS ET CORNEMPS		Elem	0,25→0,00
0331154A	ST MEDARD EN JALLES	STE HELENE		Prim	1,00→0,50

ARTICLE XXXIV -

♦ Sont modifiées les décharges de direction suite à la transformation des postes d'adjoint d'application en postes d'adjoint ordinaire dans les écoles d'application suivantes :

0330504U	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	CARLE VERNET	Elem	1,00→0,50
0330262F	BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	COCTEAU	Mat	0,50→0,00

ARTICLE XXXV -

♦ Est fermée la décharge de direction d'école d'application suite à la transformation d'école élémentaire d'application en école élémentaire ordinaire

0330922Y	MERIGNAC	MERIGNAC	BOURRAN	Elem	1,00→0,00
----------	----------	----------	---------	------	-----------

ARTICLE XXXVI -

♦ **Est fermé le ¼ de décharge de direction attribué** au titre de la classe ULIS à profil particulier (enfants trisomiques à l'école du BOUSCAT Centre II (plus d'enfants trisomiques dans la classe et directrice part à la retraite) (LE BOUSCAT)

ARTICLE XXXVII -

♦ **Est fermée la décharge de formateur** au titre des REP+

ARTICLE XXXVIII -

♦ **Est fermée la ½ décharge** de mise à disposition ESPE

ARTICLE XXXIX -

♦ **Sont créés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire** dans les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles

N°	COMMUNES	ECOLES	CIRCONSCRIPTIONS	Nbre de postes	Situation après mesures		Observations
					Classes	Total	
0332305B	CADAUJAC	A. D'AQUITAINE	TALENCE	1mat	8mat	8	
0332824R	LEGE CAP FERRET		ARCACHON NORD	1mat	6mat	6	
0332925A	MERIGNAC	AURIAC	MERIGNAC	1mat	5mat	5	
0330300X	PESSAC	CORDIER	PESSAC	1mat	5mat	5	
0332033F	ST MEDARD EN JALLES	CARRIE	ST MEDARD	1mat	6mat	6	
0332475L	ST SAVIN		BLAYE	1mat	7mat	7	EP – au titre des TPS
0332721D	VILLENAVE D'ORNON	LA FONTAINE	TALENCE	1mat	4mat	4	

- Ecoles élémentaires et primaires

N°	COMMUNES	ECOLES	CIRCONSCRIPTIONS	Nbre de postes	Situation après mesures		Observations
					Classes	Total	
0333309T	AMBARES ET LAGRAVE	BONHEUR	LORMONT	1élém	4mat-5élém	9	
0333377S	AMBARES ET LAGRAVE	SIMONE VEIL	LORMONT	2mat-1élém	2mat-1élém	3	Nle école
0331767S	ARCACHON	ABATILLES	ARCACHON SUD	1élém	5élém	5	
0332147E	AVENSAN		ST MEDARD	1élém	10élém	10	
0330382L	BAURECH		FLOIRAC	1élém	1mat-3élém	4	
0332985R	BEGLES	BUISSON	BORDEAUX BEGLES	1élém	13élém	13	EP
0333378T	BORDEAUX	ABADIE	BORDEAUX CENTRE	1mat-1élém	1mat-1élém	2	Nle école en EP
0333379U	BORDEAUX	BARBEY	BORDEAUX BEGLES	2élém	2élém	2	Nle école
0330506W	BORDEAUX	BUISSON	BORDEAUX BEGLES	1élém	6élém	6	
0333380V	BORDEAUX	DANEY	BORDEAUX NORD	2mat-1élém	2mat-1élém	3	Nle école en EP
0330522N	BORDEAUX	STHEHELIN	BORDEAUX CENTRE	1élém	12élém	12	
0333381W	BRACH		ST MEDARD	2mat-2élém	2mat-2élém	4	Nle école

0333219V	BRUGES	ARC EN CIEL	LE BOUSCAT	1élém	6mat-9élém	15	
0330546P	BRUGES	O.DE GOUGES	LE BOUSCAT	1élém	13élém	13	
0332213B	BRUGES	PREVERT	LE BOUSCAT	1élém	11élém	11	
0332220J	CAMARSAC	CROIGNON	FLOIRAC	1mat	3mat-4élém	7	
0330565K	CAMBLANES ET MEYNAC		FLOIRAC	1élém	9élém	9	
0332077D	CARBON-BLANC	BARBOU	LORMONT	1élém	12élém-1ULIS	13	
0332176L	CARBON-BLANC	PASTEUR	LORMONT	1élém	10élém	10	
0330593R	CASTELNAU DE MEDOC	JALLE	ST MEDARD	1élém	14élém-1ULIS	15	
0332080G	CENON	JAURES	ENTRE DEUX MERS	1élém	9élém-1ULIS	10	EP
0330612L	CENON	MAUMEY	ENTRE DEUX MERS	1élém	11élém-1ULIS-1UPE2A	13	EP
0332268L	CENON	VAN GOGH	ENTRE DEUX MERS	1élém	9élém-2ULIS	11	EP
0332822N	EYSINES	GIROL	MERIGNAC	1mat	4mat-15élém	19	
0333382X	FLOIRAC	D.MITERRAND	FLOIRAC	2mat-2élém	2mat-2élém	4	Nle école en EP
0330725J	GAURIAGUET		ST ANDRE	1mat	3mat-4élém	7	
0331337Z	LA TESTE DE BUCH	LAFON	ARCACHON SUD	1élém	11élém	11	
0332062M	LE PORGE	DEGOUL	ARCACHON NORD	1élém	5mat-9élém	14	
0330870S	LUDON-MEDOC		LE BOUSCAT	1élém	14élém	14	
0332874V	MACAU		LE BOUSCAT	1élém	12élém-1ULIS	13	
0330903C	MERIGNAC	FERRY	MERIGNAC	1élém	8élém	8	
0332894S	MERIGNAC	MACE	MERIGNAC	1élém	9élém-1ULIS	10	
0331467R	MERIGNAC	PARC	MERIGNAC	1élém	11élém	11	
0330926C	MIOS	ECUREUILS	ARCACHON NORD	1élém	19élém	19	
0330925B	MIOS	RAMONET	ARCACHON NORD	1mat	6mat-8élém	14	
0332895T	PAUILLAC	HAUTEVILLE	LESPARRE	1élém	3mat-5élém-1UPE2A	9	
0332665T	PESSAC	CARTIER	PESSAC	1mat	3mat-7élém	10	
0331470U	PESSAC	ST EXUPERY	PESSAC	1élém	8élém	8	
0331008S	PEUJARD		ST ANDRE	1élém	4mat-7élém	11	
0331053R	QUINSAC	MASSIAS	FLOIRAC	1mat	4mat-7élém	11	
0331068G	ROAILLAN		LANGON	1élém	4mat-6élém	10	
0331082X	ST ANDRE	LACORE	ST ANDRE	1élém	12élém-1spé	13	
0331174X	ST LOUBES	DUCAMP	ENTRE DEUX MERS	1élém	14élém	14	
0331175Y	ST LOUBES	TOULET	ENTRE DEUX MERS	1élém	12élém-1ULIS	13	
0332930F	TALENCE	LASSERRE	TALENCE	1élém	10élém	10	
0332157R	VILLENAVE D'ORNON	FERRY	TALENCE	1élém	8élém	8	
0333007P	VILLENAVE D'ORNON	JAURES	TALENCE	1élém	13élém	13	
0333310U	VILLENAVE D'ORNON	VERNE	TALENCE	1mat-1élém	12élém	12	

ARTICLE XL -

♦ Sont créés les postes « Plus de maîtres que de classes » dans les écoles suivantes : (1 en segment 2)

EP	0330317R	LIBOURNE I	ABZAC		Prim
	0330401G	BORDEAUX BEGLES	BEGLES	SEMBAT	Elem
EP	0330477P	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	BALGUERIE	Elem
EP	0330478R	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	DUPATY	Elem
EP	0332366T	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	LAC II	Elem
EP	0333049K	BORDEAUX NORD	BORDEAUX*	MARTIN	Prim
EP	0330491E	BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	THIERS	Elem
EP	0331774Z	ENTRE DEUX MERS	CENON	CASSAGNE	Elem
EP	0330646Y	LIBOURNE I	COUSTRAS	TROQUEREAU	Elem
EP	0330660N	LESPARRE	CUSSAC FORT MEDOC	VAUBAN	Prim
EP	0332855Z	FLOIRAC	FLOIRAC	JAURES	Elem
EP	0332170E	LIBOURNE I	LES EGLISOTTES ET CHALAURES		Prim
EP	0330834C	LESPARRE	LESPARRE*	BEAUGENCY	Elem
RPI40en EP	0330945Y	LIBOURNE II	MOULIETS ET VILLEMARTIN		Elem
EP	0332895T	LESPARRE	PAUILLAC	HAUTEVILLE	Prim
RPI77en EP	0331098P	LIBOURNE II	ST AVIT ST NAZAIRE		Prim
EP	0331103V	BLAYE	ST CHRISTOLY DE BLAYE <i>Générac</i>	MANDELA	Prim Elem
EP	0331165M	LESPARRE	ST LAURENT-MEDOC		Elem
EP	0332162W	BLAYE	ST YZAN DE SOUDIAC		Prim
EP	0331187L	BLAYE	ST MARIENS <i>St Girons d'Aiguevives</i>		Prim Prim
	0332603A	LESPARRE	SOULAC SUR MER	FERRY	Prim
	0331111D	ST ANDRE DE CUBZAC	ST CIERS D'ABZAC		Elem

* Lié à la fermeture d'un poste EFIV

ARTICLE XLI -

♦ Sont créés les postes de remplaçants (B.D)

17

ARTICLE XLII -

♦ Sont créés les postes de remplaçants (Z.I.L) dans les écoles suivantes :

0330590M	BLAYE	CARTELEGUE	MONET	Prim
0332164Y	LANGON	CAUDROT		Prim
0330620V	LA REOLE	CERONS		Prim
0332660M	BLAYE	CEZAC		Prim

	0330804V	LA REOLE	LANGOIRAN		Elem
	0332926B	ST MEDARD EN JALLES	LE HAILLAN	TAUZINS	Mat
	0330866M	LA REOLE	LOUPIAC		Prim
RPI 30	0330882E	ST ANDRE DE CUBZAC	MARANSIN		Elem
	0330885H	ST ANDRE DE CUBZAC	MARCEAIS	FORET	Prim
	0330937P	LIBOURNE II	MONTAGNE		Prim
EP	0332064P	LIBOURNE II	PUJOLS		Prim
	0333015Y	ARCACHON SUD	SALLES	CAPLANNE	Elem
	0333177Z	ARCACHON SUD	SALLES	RIVE GAUCHE	Elem
	0332636L	GRADIGNAN	SAUCATS	TURRITELLES	Prim
EP	0331152Y	BLAYE	ST GIRONS D'AIGUEVIVES		Prim
	0332068U	ST ANDRE DE CUBZAC	ST LAURENT D'ARCE		Prim
	0332930F	TALENCE	TALENCE	LASSERRE	Elem
RPI 60	0331382P	BLAYE	TAURIAC	BERTET	Prim
	0331364D	ST ANDRE DE CUBZAC	VERAC		Prim
RPI 80	0332621V	LANGON	VERDELAIS		Prim

ARTICLE XLIII -

♦ **Sont créés les postes de maîtres E** dans les écoles suivantes suite à la réorganisation du RASED de chaque circonscription - post redécoupage des circonscriptions :

	0330321V	LORMONT En cours d'étude En cours d'étude	AMBARES ET LAGRAVE BORDEAUX METROPOLE BORDEAUX METROPOLE	CESAIRE	Elem
	0331776B	FLOIRAC	CREON	DELAUNAY	Mat
	0330764B	LESPARRE	HOURTIN		Elem
	0330285F	FLOIRAC	LATRESNE		Mat
	0330177N	ST MEDARD EN JALLES	LE HAILLAN	LUZERNE	Elem
EP	0332054D	LESPARRE	LESPARRE	CURIE	Elem
	0331742P	MERIGNAC	MERIGNAC	BOSQUETS	Elem
	0332313K	LA REOLE	MONSEGUR		Mat
	0332135S	PESSAC	PESSAC	MONTESQUIEU	Elem
	0332603A	LESPARRE	SOULAC SUR MER	FERRY	Prim
	0331204E	ST MEDARD EN JALLES	ST MEDARD EN JALLES	GAJAC	Elem
	0332627B	LIBOURNE II	ST SEURIN SUR L'ISLE	LA FONTAINE	Elem

ARTICLE XLIV -

♦ **Sont créés les postes de maîtres G** dans les écoles suivantes suite à la réorganisation du RASED de chaque circonscription – post redécoupage des circonscriptions :

	0332854Y	LANGON	BAZAS	DROUIN	Elem
	0332660M	BLAYE	CEZAC		Prim
	0332661N	ST ANDRE DE CUBZAC	LA LANDE DE FRONSAC		Elem
	0331330S	ARCACHON SUD	LE TEICH	DELTA	Elem
	0332527T	LE BOUSCAT	PAREMPUYRE	JAURES	Elem
EP	0331165M	LESPARRE	ST LAURENT-MEDOC		Elem

ARTICLE XLV -

♦ **Sont créés les postes de psychologues scolaires** dans les écoles suivantes suite à la réorganisation du RASED de chaque circonscription - post redécoupage des circonscriptions:

	0330337M	ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	Elem
	0330405L	ARCACHON SUD	BELIN-BELIET	A.D'AQUITAINE	Elem
	0330764B	LESPARRE	HOURTIN		Prim
	0331330S	ARCACHON SUD	LE TEICH	DELTA	Elem
	0330925B	ARCACHON NORD	MIOS	RAMONET	Prim
EP	0331238S	BLAYE	ST SAVIN DE BLAYE		Elem

ARTICLE XLVI -

♦ **Sont créés les postes d'adjoints spécialisés option D** dans les établissements spécialisés suivants :

0333148T	ASH OUEST	EYSINES	LA FORET	IME
0331761K	ASH OUEST	LANTON	ETOILE DE LA MER	IME

ARTICLE XLVII -

♦ **Sont créés les postes de remplaçants Français Langue Seconde (Brigade départementale)** dans les écoles suivantes : (par retrait de postes de BD)

EP	0332778R	BORDEAUX BEGLES	BORDEAUX	MENUTS	Elem
	0331778D	MERIGNAC	EYSINES	CLAVERIE	Elem

ARTICLE XLVIII -

♦ **Sont créés les postes de conseillers pédagogiques** dans la circonscription suivante :

SUD ENTRE DEUX MERS (nouvelle circonscription)	3
--	---

ARTICLE XLIX -

♦ **Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes** suite aux mesures de carte scolaire :

- **Régularisation de la rentrée 2016 :**

0333280L	BORDEAUX NORD	BORDEAUX	HAVEL	PRIM	0,50→1,00
0332241G	ENTRE DEUX MERS	CENON	MICHELET	ELEM	0,25→0,33
0332825S	ARCACHON SUD	GUJAN MESTRAS	LA FONTAINE	ELEM	0,33→0,50
0332599W	FLOIRAC	LA SAUVE MAJEURE		PRIM	0,25→0,33
0333253G	PESSAC	MARTIGNAS SUR JALLE	CESAIRE	ELEM	0,25→0,33
0331241V	GRADIGNAN	SAINT SELVE		PRIM	0,50→1,00
0331473X	TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	MOULIN	ELEM	0,25→0,33
0333310U	TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	VERNE	PRIM	0,33→0,50

- **Au titre de la rentrée 2017 :**

0332305B	TALENCE	CADAUJAC	A. D'AQUITAINE	MAT	0,25→0,33
0332721D	TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	LA FONTAINE	MAT	0,00→0,25
0332147E	ST MEDARD EN JALLES	AVENSAN		ELEM	0,33→0,50
0330382L	FLOIRAC	BAURECH		PRIM	0,00→0,25
0333381W	ST MEDARD EN JALLES	BRACH		PRIM	0,00→0,25
0332176L	LORMONT	CARBON-BLANC	PASTEUR	ELEM	0,33→0,50
0332080G	ENTRE DEUX MERS	CENON	JAURES	ELEM	0,33→0,50
0333382X	FLOIRAC	FLOIRAC	D.MITERRAND	PRIM	0,00→0,25
0330764B	LESPARRE	HOURTIN		ELEM	0,33→0,50
0332062M	ARCACHON NORD	LE PORGE	DEGOUL	PRIM	0,50→1,00
0330870S	LE BOUSCAT	LUDON-MEDOC		ELEM	0,50→1,00
0330903C	MERIGNAC	MERIGNAC	FERRY	ELEM	0,25→0,33
<u>0330916S</u>	<u>MERIGNAC</u>	<u>MERIGNAC</u>	<u>LAFON</u>	<u>ELEM</u>	<u>0,50→1,00</u>
0332894S	MERIGNAC	MERIGNAC	MACE	ELEM	0,33→0,50
0330925B	ARCACHON NORD	MIOS	RAMONET	PRIM	0,50→1,00
0332665T	PESSAC	PESSAC	CARTIER	PRIM	0,33→0,50
0331470U	PESSAC	PESSAC	ST EXUPERY	ELEM	0,25→0,33

0331068G	LANGON	ROAILLAN		PRIM	0,33→0,50
0331103V	BLAYE	ST CHRISTOLY DE BLAYE	MANDELA	ELEM	0,25→0,50
0331174X	ENTRE DEUX MERS	ST LOUBES	DUCAMP	ELEM	0,50→1,00
0332930F	TALENCE	TALENCE	LASSERRE	ELEM	0,33→0,50
0332157R	TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	FERRY	ELEM	0,25→0,33

ARTICLE L -

♦ **Est créée la décharge de direction** dans l'école élémentaire suivante :

0330922Y	MERIGNAC	MERIGNAC	BOURRAN	Elem	0,00→1,00
----------	----------	----------	---------	------	-----------

ARTICLE LI -

♦ **Sont créées les décharges de maîtres formateurs isolés :** **5**

ARTICLE LII -

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2017.

A Bordeaux, le 14 mars 2017

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale,
DSDEN de la Gironde

François COUX

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-03-16-003

Arrêté A10 temporaire : fermeture de la bretelle de sortie 40b St André de Cubzac sens Bx-Paris matinée du 6 avril 2017

*Travaux dans le cadre de la LGV nécessitant la fermeture temporaire de la bretelle de sortie 40b
St André de Cubzac, sens Bx-Paris matinée du 6 avril 2017 de 8h00 à 11h00. Déviation par la
sortie 40 a.*



PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du 17 MARS 2017

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
FERMETURE D'UNE BRETELLE D'ECHANGEUR
LIGNE LGV SEA
TRAVAUX DE MARQUAGE HORIZONTAL ET ETUDE DE VISIBILITE

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411, R 412 et R 222,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU la note du 7 décembre 2016 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 sur le RRN,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU le dossier d'exploitation sous chantier du 6/10/2003,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 16 mars 2017,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de marquage et d'une étude de visibilité et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 40b sur l'autoroute A10,

CONSIDÉRANT que dans l'attente d'un Plan de Gestion Trafic, il est nécessaire de prendre des mesures afin de réaliser les travaux d'entretien courant.

CONSIDÉRANT que l'itinéraire de déviation sera prioritairement l'autoroute A10.

SUR PROPOSITION du Directeur de la société concessionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour permettre la réalisation d'une étude de visibilité et de travaux de marquage horizontal sur l'autoroute A10, dans la bretelle de sortie de l'échangeur de Saint André de Cubzac (n°40b), dans le sens 2 (Bordeaux/Paris), celle-ci sera fermée à la circulation, le **jeudi 6 avril 2017 de 8h00 à 11h00**.

ARTICLE 2 - Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions au jour suivant, le **vendredi 7 avril 2017 de 8h00 à 11h00**.

ARTICLE 3 - La date et l'horaire de fermeture de la bretelle seront communiqués par télécopie, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour de la fermeture.

ARTICLE 4 - En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer la bretelle d'échangeur.

ARTICLE 5 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'échangeur 40a, conformément au dossier d'exploitation susvisé.

La signalisation des travaux sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

ARTICLE 6 - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Madame le Maire de Saint André de Cubzac,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de la Gironde,
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le **17 MARS 2017**

Pour le Préfet,
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-03-21-001

arrêté donnant délégation de signature à M Thierry JAY ,
directeur des affaires juridiques et de l'Administration
locale



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 21 MARS 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Thierry JAY,
Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration
Locale à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région « Nouvelle-Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la Préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Thierry JAY Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale à la Préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 22 décembre 2016 nommant Mme Isabelle VALBOM, attachée, adjointe au chef du bureau des dotations et des finances locales ;

VU la décision préfectorale du 19 janvier 2017 nommant Mme Molka FAREL, secrétaire administrative, chef du pôle des expulsions locatives au bureau des élections et de l'administration générale ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à M. Thierry JAY, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances ainsi que tous actes et décisions dans les matières suivantes :

Secrétariat de la direction

1. Tous actes et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,

2. Tous actes et arrêtés relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
3. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL).

Pôle juridique et contentieux

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité de l'État pour les dommages résultant de dysfonctionnement des services de la préfecture, des sous-préfectures et de police,
2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» (Ministère de l'Intérieur),
3. Tous actes de gestion sur le programme 307 relatifs à la documentation juridique, notamment certification des factures et états à mandater,
4. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice,
5. Tous actes et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
6. Tous actes et arrêtés relatifs aux jurys d'assises.

Bureau des élections et de l'administration générale

A/ Section élections

1. Tous actes relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, à l'exception des arrêtés préfectoraux hormis ceux portant modification de siège des bureaux de vote,
2. Récépissés des déclarations de candidature,
3. Listes des électeurs aux tribunaux de commerce et à la chambre de commerce et d'industrie de Gironde, chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale, chambre départementale d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, centre de gestion de la fonction publique territoriale, centre national de la fonction publique territoriale, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires,
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection.

B/ Section Administration Générale

1. Établissement et diffusion des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
2. Tous actes relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
3. Tous actes relatifs aux guides conférenciers,
4. Tous actes relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur,
5. Tous actes relatifs à l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme et des communes touristiques,
6. Tous actes relatifs à l'activité de conducteur de taxi, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, de conducteur de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues, de conducteur de véhicules de petite remise, utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes,
7. Tous actes relatifs à l'agrément des centres de formation (taxi, voiture de transport avec chauffeur,...etc) tant pour la formation initiale que continue,
8. Tous actes relatifs aux récépissés des foires et salons,
9. Attestation de délivrance initiale des permis de chasse et leur duplicata,
10. Tous actes relatifs aux dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération,
11. Tous actes relatifs aux autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
12. Tous actes relatifs aux transports de corps et d'urnes cinéraires à l'étranger,
13. Tous actes et habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
14. Tous actes et arrêtés en matière de création, agrandissement et translation de cimetières communaux et intercommunaux, création de chambre funéraire et de crématorium,

15. Tous actes et décisions relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions statuant sur les demandes de Concours de la Force Publique

16. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative

Bureau des collectivités locales

1. Information des collectivités territoriales de l'intention de l'État de ne pas déférer au Tribunal Administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales, départementales ou régionales,

2. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils d'administration des CCAS sur des registres à feuilles mobiles,

3. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils d'administration des CCAS,

4. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements.

Bureau des dotations et des finances locales

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €,

2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,

3. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables,

4. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'État. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I.,

5. Demandes de pièces complémentaires et de renseignements en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements et groupements,

6. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine DUZELIER, attachée principale, adjointe au directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-François JUZANX attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou par Mme Valérie SOLE, attachée principale, chef du bureau des dotations et des finances locales, ou par Mme Françoise PIREYRE, attachée principale, chef du pôle juridique et contentieux ou par Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau des collectivités locales.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PIREYRE, attachée principale, chef du pôle juridique et contentieux, pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PIREYRE la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Nativité CAUBIT, attachée, adjointe au chef du pôle.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Alain DUPUY, attaché, ou par M. Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoints au chef du bureau, ou par M. Charles PEREIRA, secrétaire administratif ou par Mme Dominique DUMEC, secrétaire administrative de classe supérieure ou par Mme Molka FAREL, secrétaire administrative, chef du pôle expulsions locatives.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau des collectivités locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FREDEFON, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Delphine LAPLACE, attachée, adjointe au chef de bureau ou par M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SOLE, attachée principale, chef du bureau des dotations et des finances locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOLE, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par Mme Isabelle VALBOM, attachée, adjointe au chef de bureau ou par M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle contrôle budgétaire et dotations de fonctionnement ou par M. François SANCHEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle dotations d'investissement.

ARTICLE 7: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 7 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et M. le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 MARS 2017

LE PREFET,


Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-03-21-002

arrêté donnant délégation de signature à Mme
PEYRAMALE , directrice de l'accueil et des services au
public



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 21 MARS 2017

**Donnant délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE,
Directrice de l'Accueil et des Services au Public à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région "Nouvelle-Aquitaine" par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU les décisions d'affectation de M Laurent CASTAGNA, de Mme Anne FREDEFON et de Mme Anne LAFARGOUILLE,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, Directrice de l'Accueil et des Services au Public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

Bureau de l'accueil et de la citoyenneté :

- Mesures administratives d'opposition à sortie du territoire.
- Réponses aux réquisitions des forces de l'ordre, de la justice ou des organisations consulaires en matière de cartes nationales d'identité et de passeports,
- Certifications conformes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Service de l'immigration et de l'intégration :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de regroupement familial, toutes décisions de refus de regroupement familial et toutes décisions de refus de prorogation de visas,

- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP, toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile, toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, ainsi que les refus d'admission au séjour au titre de l'asile et le maintien en rétention,
- Requêtes et mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Bureau de la circulation :

- Délivrance et refus de délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus,
- Décisions de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Déclarations de perte de permis de conduire,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- Enregistrement des déclarations de psychologues,
- État récapitulatif de paiement des vacations des médecins agréés en Gironde, ayant pratiqué des contrôles médicaux sur des personnes handicapées pour valider leur aptitude à la conduite automobile.

Bureau de l'immatriculation des véhicules – Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

- Délivrance et refus de délivrance des certificats de situation administrative des véhicules,
- Enregistrement et refus d'enregistrement des opérations d'immatriculation sous SIV,
- Délivrance et refus de délivrance des habilitations des professionnels de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Décision de contrôles et décisions de sanctions de ces professionnels,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence par Mme Anne FREDEFON, chef du bureau de la circulation par intérim, en cas d'absence par Mme Anne LAFARGOUILLE chef du bureau de l'immatriculation des véhicules par intérim et responsable du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, en cas d'absence par Mme Valérie VERGÉ, responsable de la mission Intégration, en cas d'absence par Mme Christine MAZAUD, chef du pôle étrangers ou par M. Yannick DUFOUR, adjoint au chef de pôle étrangers, en cas d'absence par Mme Magali BRETHERS, responsable de la plate forme Naturalisation, en cas d'absence par Mme Marie Christine BERT, adjointe au responsable de la plate forme Naturalisation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAFARGOUILLE, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules par intérim et responsable du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses

attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est exercée dans les conditions suivantes :

1/ en ce qui concerne le pôle étrangers :

– par Mme Christine MAZAUD, puis par M. Yannick DUFOUR, puis par M. Gérard LABADENS, puis par Mme Claudie RIEU, puis par Mme Michèle VAILLANT, puis par Mme Nathalie LE FAOU, puis par Mme Claire VALENTIN, puis par Mme Amélie PERALI, puis par Mme Agnès CARO, puis par M. Gilles LISIAK, puis par Mme Patricia LESTRADE, puis par Mme Jennifer SCHOCH, puis par M. Romain RICHAUD, puis par M. Julien LAGAUCHE puis par Mme Nelly EYHERABIDE puis par M. Laurent SAINT MARC à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux.

2/ en ce qui concerne la mission intégration :

– par Mme Valérie VERGÉ.

3/ en ce qui concerne la cellule contentieux :

– par Mme Marie-France OLIVIER, puis par Mme Catherine DEZES, puis par Mme Valérie TRONEL, puis par Mme Laure HARISMENDY.

4/ en ce qui concerne la plate forme naturalisation

- par Mme Magali BRETHERS, puis par Mme Marie Christine BERT, puis par Mme Annie JUZANX.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LARFARGOUILLE, chef du bureau de l'immatriculation des véhicules par intérim et responsable du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Mahmoud ADA HANIFI, puis par Mme Séverine FRANCOIS.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FREDEFON, chef du bureau de la circulation par intérim, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté, sera exercée par Mme Brigitte RIGAUDIE, puis par Mme Sylvie ASSIE, puis par Mme Isabelle THENEZE, puis par M. Éric DUDZINSKI, puis par Mme Nadia PAMA.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 4 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice de l'Accueil et des Services au Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 MARS 2017
LE PREFET,


Pierre DARTOUT